

Procès-verbal

Commission de la formation et de la vie
universitaire
21 octobre 2013

Procès-verbal approuvé avec 21 voix pour et 3 abstentions

La commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers s'est réunie en séance plénière le 21 octobre 2013 à 14h30 dans la salle du conseil, 40 rue de rennes, sous la Présidence de M. Saint-André, Président de l'Université.

Didier PELTIER Vice Président du CEVU	Présent
Philippe ALLAIN	Présent
Carole AVIGNON	Procuration
Aziz BALLOUCHE	Procuration
Laurent BORDET	Présent
Mylène BOURCIER Suppléant : Nicolas DUMENIL	Absent
Alphonse CALENDIA	Présent
Phuong Lien CARION Suppléante : Laëtitia MOUETAUX	Présente
Gaëlle CHEVALLEREAU Suppléante : Lucie PEPIN	Procuration
Alexia CUISNIAK Suppléant :	Absent
Régis COUTANT	Procuration
Christophe DANIEL	Absent
Anne-Laure DAVID	Présente
Wesley DELAGE Suppléant : Abdelkarim GRIRA	Absent
Baudouin FEIDEL Suppléant : Timothée WADOUX	Absent
Sonia NOUR Suppléante : Chloé DUCHÈNE	Présente
Fabrice GUERIN	Présent
Guido HULSMANN	Présent
Antoine JACQUET Suppléant : Gaël SAINT JALMES	Présent
Nathalie JOUSSET	Procuration
Cyrille LAHEURTE	Présent
Félicien LEMAIRE	Présent
Pascal LENOIR	Présent
Philippe LERICHE	Présent
Nathalie LUSSON	Présente
Sabine MALLET	Procuration
MARC Tifenn Suppléant : Thomas LEFORT	Procuration
Lucile MERBAH Suppléante : Aurore GUILLERMIN	Absente
Nelly MERCIER Suppléant : Yoann GOSSE	Absent
Mohamed Nana KABA Suppléant : Sadiou DIALLO	Absent
Sandra PALMERO	Absente
Ludivine PAYEN Suppléante : Mélanie CHEVALIER	Absente
Jérémie PLANCHENAULT Suppléante : Isabelle NEVEU	Absent
Ghislaine PLAUD	Procuration
Loïc PULIDO	Présent

Jérémy QUILLERÉ Suppléant : Vincent COUSSEAU	Absent
David RULENCE	Présent
Aymeric SEASSAU	Absent
Christelle TRAON	Procuration
Bruno VISSE Suppléante : Julia LERAY	Absent

♦ **Membres présents invités de droit :**

Mme Delavie, Directrice Générale Adjointe

♦ **Membres présents invités :**

Mme Bernard, vice-présidente déléguée à la formation tout au long de la vie et à la valorisation pédagogique

Mme Favreau, Doyen de la Faculté de Droit, Economie et Gestion

M Duval, Directeur de l'UFR SPIS

M. Dumas, Assesseur à la pédagogie, Faculté de Lettres, Langues et Sciences Humaines

Mme Rey, Assesseur à la pédagogie, ITBS

M. Latouche, Directeur de la formation continue

M. Prouchet, Directeur du SUAPS

Mme Passirani, enseignant-chercheur à l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé de l'Université d'Angers, responsable du projet "plurisanté"

1. Informations	5
2. Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2013	11
3. Expérimentation portant sur les modalités d'accès aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique : projet "Plurisanté" (annexe 3).....	11
4. Inscriptions des étudiants aux cours dispensés par Anjou Inter langues : intervention de M. Dumas, président d'Anjou Inter langues (AIL).....	15
5. Conventions :.....	16
5.1. Information : Avenant relatif à la convention cadre licence et master entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves	16
5.2. Création : Convention relative à la licence ingénierie des services, parcours : Arts du spectacle/Théâtre entre l'Université d'Angers et le Théâtre Ecole d'Aquitaine (TEA)	17

M. Peltier fait appel aux questions diverses. Aucune demande n'est formulée.

1. Informations

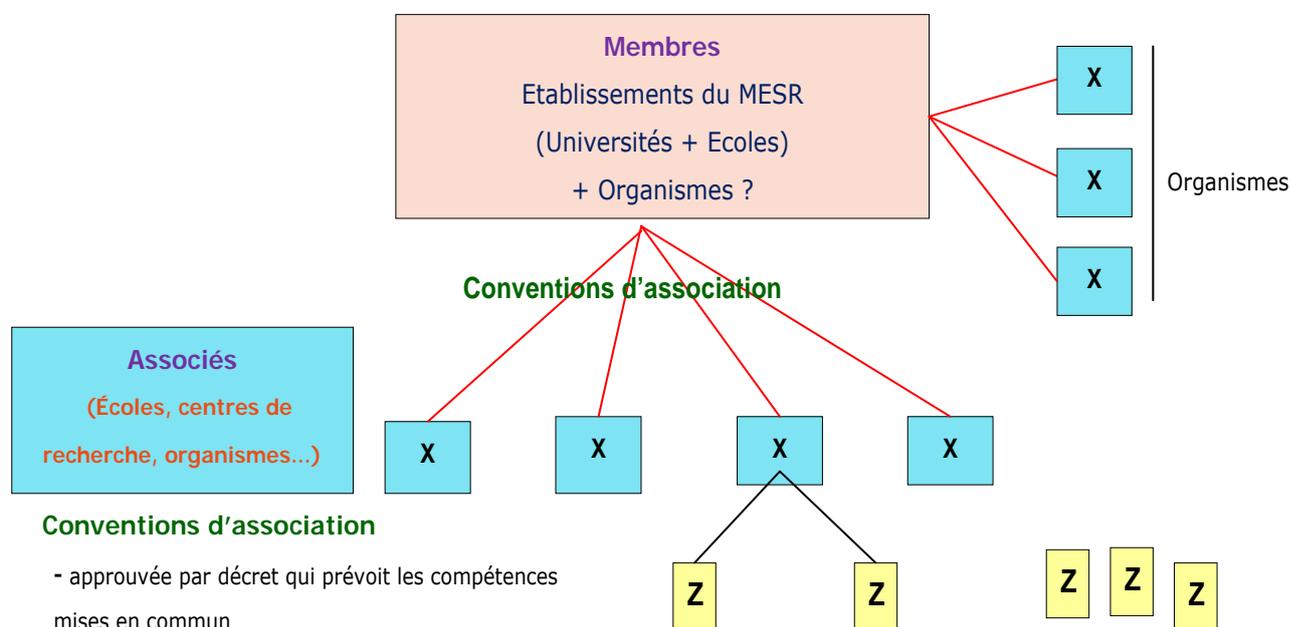
1.1. CUE

M. Saint-André présente le projet de CUE. Il rappelle les éléments issus de la loi ESR du 22 juillet 2013 :

- Sur un territoire donné, **académique ou interacadémique**, les établissements dépendant du MESR doivent coordonner leurs stratégies de formation, de recherche et de transfert
- La coordination territoriale est organisée par **un seul établissement** qui peut être issu de la **fusion** ou du **regroupement** d'établissements, cet établissement pouvant être une **CUE** (Communauté d'Universités et Etablissements) ou un établissement auquel se seraient associés les autres établissements
- Cet établissement porte le contrat pluriannuel pour le territoire. Ce contrat comprend un volet commun et des volets spécifiques ; il associe les régions, les métropoles, les organismes et le CROUS
- Les PRES sont automatiquement transformés en CUE à la date de promulgation de la Loi.

Il détaille ensuite le mécanisme de regroupement d'établissements d'ESR dans le cadre d'une Communauté d'Universités et Etablissements (CUE) et la gouvernance d'une Communauté d'Universités et Etablissements (CUE).

Schéma de regroupement d'établissements d'ESR dans le cadre d'une CUE



Conventions d'association

- approuvée par décret qui prévoit les compétences mises en commun
- à la demande de l'établissement
- sur proposition des membres de la CUE
- après avis du CNESER

Gouvernance d'une Communauté d'Universités et Etablissements (CUE)

Conseil d'administration : rôle décisionnel

Dans le cas d'un CA à 32 membres :

- 6 représentants des membres
- 10 personnes qualifiées
- 8 élus représentants des EC, E et C
- 4 élus représentants des autres personnels
- 4 élus représentants des usagers

Conseil académique : rôle consultatif

Composition définie dans les statuts mais comprend au moins 70% de représentants des EC, E, C, autres personnels et étudiants, les EC, E, C, autres personnels devant représenter au moins 60% des 70%

Conseil des membres : prépare les travaux du CA

Comprend un représentant de chaque établissement membre

M. Saint-André précise que ce schéma permet de mieux cerner le type de représentativité au sein des instances.

Il présente les différentes missions. Certaines missions de coordination sont obligatoirement de la compétence de la CUE :

- o Coordination des stratégies de formation, de recherche, de transfert, de vie et de promotion sociale des étudiants
- o Coordination du numérique (sous la responsabilité du Vice-Président en charge du numérique)
- o Coordination et le suivi du contrat de site

Des missions de pilotage pourraient être transférées sur décisions des établissements membres :

- o **Formation** : Carte des formations, ESPE...?
- o **Doctorat** : délivrance du diplôme, inscription des doctorants, pilotage de la formation et de l'insertion professionnelle des docteurs ?
- o **Recherche** :
 - pilotage et suivi des activités des grands pôles de recherche (?)
 - pilotage et suivi du programme de recherche avancé d'un PIA interrégional (?)

- **International :**
 - coordination des stratégies des membres ?
 - aide au montage de projets européens et internationaux
 - promotion des actions collectives des établissements ?
- **Documentation/Bibliothèques ?**
- **Actions de visibilité commune :**
 - référencement, signature commune à la CUE ... ?
 - archivage (électronique) commun des travaux..

Dans le cadre de la mise en place d'un contrat pluriannuel d'établissement, un contrat unique est conclu entre le MESR et les établissements relevant de sa seule tutelle. Les établissements relevant d'autres autorités de tutelle peuvent faire partie de ce contrat qui comprend :

- un volet commun correspondant au projet partagé et aux compétences partagées ou transférées
- des volets spécifiques à chacun des établissements, qui devront être validés par les CA de chacun des établissements concernés (mais pas par le CA de la CUE)

Ces contrats associent la Région et les autres collectivités. A la différence du PRES, l'Etat peut attribuer des crédits en moyens et en emplois à la CUE.

M. Saint-André fait part du calendrier contraint de la mise en place de la CUE. Les statuts sont à envoyer au MESR avant le 21 juillet 2014 et arrêtés au plus tard fin mai 2014. Les instances (CA, Conseil Académique, Conseil des membres) doivent être mises en place avant le 21 juillet 2015.

Cela impliquera au préalable l'adoption :

- par chaque établissement membre (ou associé) de la dénomination et des statuts de la CUE qui doivent prévoir les compétences que chaque établissement transfère, pour ce qui le concerne, ces statuts étant approuvés par décret
- des statuts par le CA de l'ex-PRES L'UNAM devenu CUE L'UNAM, avant envoi au MESR

M. Saint-André précise que lorsqu'il y a moins de 10 membres fondateurs dans une CUE, les élections au conseil d'administration se font au suffrage universel direct avec une représentation équilibrée de tous les membres.

Lorsqu'il est composé de plus de 10 membres fondateurs, les élections peuvent se dérouler de façon indirecte c'est à dire que les représentants sont élus par les conseils d'administration de chacun des membres.

La structuration de la CUE doit être réfléchi en lien avec la prochaine parution du "programme des Investissements d'Avenir" (PIA2) qui se décline de la façon suivante :

- **DEVELOPPER DES ECOSYSTEMES D'EXCELLENCE**

- **Action 1 : équipements d'excellence :**

- 365 millions d'Euros dont 165 consommables
 - Calendrier : publication AO début 2015
dépôt des dossiers été 2015

- **Action 2 : initiatives d'excellence pour créer de nouveaux campus universitaires d'excellence :**

- 3 100 M€ en dotation non consommables
 - calendrier : Appel d'offre publié début 2014
dépôt : fin d'année civile 2014
sélection : été 2015

- **SUSCITER DES PROJETS D'EXCELLENCE EN MATIERE DE TECHNOLOGIES CLES GENERIQUES**

- en miroir du programme européen KET (Key enabling technologies)
 - 150 M€

- **AFFIRMER L'EXCELLENCE FRANÇAISE DANS LE DOMAINE DE L'ESPACE**

- **DEVELOPPER LA RECHERCHE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE D'EXCELLENCE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE**

- 400 M€ dont 200 non consommables
 - 1er appel d'offre début 2014

L'action IDEX "initiatives d'excellence pour créer de nouveaux campus universitaires d'excellence" bénéficiera d'une dotation non consommable (pour les Pays de la Loire : maximum 10-20 M€). Les projets seront sélectionnés par un jury international. Les critères de sélection prendront en compte :

- l'excellence et l'innovation en recherche et en formation
- l'ambition en matière de réalisations, d'actions menées, de partenariats, dont l'industrie
- l'ambition en termes de structuration et de gouvernance

Le texte ministériel indique que "pourront se porter candidats des groupements d'établissements visant à constituer entre eux un établissement pérenne à compétence forte et étendue sous les formes prévues par la loi du 22 juillet 2013. Les projets d>IDEX devront être en cohérence avec les choix effectués pour créer les regroupements. La CUE devra donc porter le projet.

M. Saint-André présente ensuite l'état d'avancement de la réflexion autour de la structuration de l'ESR en Pays de la Loire :

Faut-il ou non répondre au futur IDEX ?

Les enjeux financiers ne sont pas aussi importants que les enjeux stratégiques. Sur le grand Ouest, actuellement aucun IDEX n'est retenu.

Faut-il faire une réponse régionale ou associer la Bretagne à cet appel d'offre IDEX ?

La réponse est claire. La seule chance de succès est une réponse commune Bretagne- Pays de la Loire. Chacune des 2 régions n'a pas les forces suffisantes en recherche pour répondre chacune de son côté. Seront également pris en compte dans les dossiers IDEX les objets sélectionnés dans les précédents appels à projet. Ces derniers sont communs à des degrés variables entre les deux régions. Une réponse séparée n'aurait pas de sens.

Faut-il construire deux CUE qui porteraient un IDEX interrégional ?

Au vu des éléments disponibles sur la façon dont seront écrits les appels à projets, il semble qu'une seule CUE devra porter l'IDEX et le piloter.

Sommes-nous capables de construire une CUE interrégionale ?

Il s'agit de déterminer si nous sommes capables de construire une CUE avec un vrai contenu qui va bien au delà de l'IDEX avec un vrai sens en terme de pilotage, de stratégie et de délégation de responsabilité.

Pour terminer, M. Saint-André présente le calendrier déclinant les étapes d'avancement du projet :

1. 10 juillet 2013 : rencontre avec le Ministère
2. 12 juillet 2013 : Bureau du PRES dédié au débriefing de la réunion du 10
3. 11 septembre 2013 : réunion des Présidents des Universités PDL et du PRES LUNAM sur la question de la CUE
4. 19 septembre 2013 : concertation entre Présidents des Universités bretonnes (sans P. Olivard et G. Cathelineau) + 3 Présidents Pays de la Loire + Président LUNAM
5. 27 septembre : réunion de Bureau du PRES sur la question de la CUE/IDEX
6. 7 octobre 2013 : séminaire du PRES avec l'ensemble des membres sur la question de la CUE/IDEX
7. 12 octobre 2013 : réunion des Présidents des Universités de Bretagne et Pays de la Loire
8. 16 octobre 2013 : réunion des 7 présidents d'université, en présence du conseiller ESR du premier ministre et d'un conseiller de la ministre de l'ESR
9. 19 octobre 2013 : réunion des bureaux des 2 PRES UEB et LUNAM

M. Saint-André précise que 6 présidents d'universités sur 7 et la majorité des directeurs d'école souhaitent aller au bout de la réflexion d'une CUE inter-régionale. Les Régions sont également favorables à la poursuite de la réflexion.

Le groupe de travail issu des deux bureaux est chargé de l'étude approfondie de la faisabilité d'une CUE interrégionale et de réfléchir sur :

- les ambitions
- la place pour les Ecoles
- Les principaux éléments de dévolution
- Les principes de gouvernance

La décision devra être prise à la réunion des bureaux des deux PRES le 16 novembre 2013.

1.2. Semaine "pro"

Mme Bernard, vice-présidente déléguée à la formation tout au long de la vie et à la valorisation pédagogique présente ce point (annexe 1).

Cette semaine se déroulera du 17 au 21 février 2014 juste avant les portes ouvertes de l'Université. Ces dates correspondent au calendrier de l'opération "made in Angers" et surtout à une période de choix d'orientation pour les étudiants.

La mise en place de cet événement aura pour but :

- de sensibiliser les étudiants au monde du travail
- de faire découvrir les métiers
- de faire découvrir les entreprises et/ou les laboratoires de la région
- d'établir des contacts avec les professionnels et se créer un réseau
- de préparer l'insertion des étudiants

Mme Bernard informe qu'en présence de M. Peltier et de M. Amiard, des rencontres seront organisées dans chacune des composantes pour parler notamment de ce projet.

Mme Duchène demande sous quelle forme se mettra en place le parrainage.

Mme Bernard répond que l'étudiant pourra être conseillé par un professionnel exerçant le métier visé, tout au long de sa formation, à partir de rencontres régulières (au moins une fois par an). Ce parrainage pourra aussi se concrétiser par une aide à la recherche de stage par exemple.

M. Laheurte, Directeur de la CCI, félicite l'université pour cette initiative.

Il informe que ses services restent à disposition pour "mailler les réseaux", favoriser le rapprochement nécessaire entre le monde de l'enseignement et le monde professionnel et accompagner l'université pour que cette semaine soit une réussite.

M. Jacquet indique qu'un tuilage sera nécessaire avec la licence plurisantié dans laquelle une semaine de l'orientation est prévue au 1er semestre.

Mme Bernard ajoute que cette semaine représente un "point fort" mais que les actions pourront être déclinées tout au long de l'année.

M. Bordet estime qu'il s'agit d'une excellente initiative, cependant le périmètre du L1 au M2 semble considérable. Des manifestations similaires sont déjà organisées au mois de novembre au sein de l'Université. Pour les masters en ce qui concerne l'appropriation du projet professionnel, il semble plus pertinent de fixer la date au mois de novembre.

Mme Bernard répond qu'effectivement ce projet s'adresse plutôt aux étudiants de licence.

M. Allain indique qu'un certain nombre de dispositifs présentés existent déjà à l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines.

Mme Bernard informe que Vincent Peillon a lancé une action pour sensibiliser les jeunes du primaire jusqu'au supérieur à la création d'entreprise et au monde professionnel.

2. Approbation du procès-verbal du 23 septembre 2013

M. Peltier soumet au vote ce procès-verbal. Il est adopté à l'unanimité avec 26 voix pour.

3. Expérimentation portant sur les modalités d'accès aux études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et de maïeutique : projet "Plurisantié" (annexe 2)

Mme Passirani, enseignant-chercheur à l'UFR SPIS, chef de projet "plurisantié" présente ce point (annexe 2). Dans le cadre de la loi ESR du 22 juillet 2013, le Ministère propose une expérimentation pour une durée de 6 ans avec des modalités particulières d'admission dans les filières "santé" : médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutique. Deux possibilités sont offertes : la réorientation précoce des étudiants de 1ère année ou l'admission à poursuivre des études de santé après une à trois années d'études universitaires. Le choix de l'université d'Angers s'est orienté vers la 2ème possibilité.

M. Hülsmann demande si la mise en place de la licence "plurisantié" rallonge le cursus médical.

M. Saint-André répond qu'un des objectifs du projet était notamment de ne pas allonger les études, la suppression de la PACES étant remplacée par une 1^{ère} année de licence, les étudiants entrant en cours de seconde année rentreront en seconde année "reconsidérée". On peut même considérer qu'il y a un raccourcissement des études puisqu'il n'y aura plus de redoublement.

M. Hülsmann s'interroge sur le volume horaire d'enseignement des disciplines de santé notamment dans le cas d'ajout de matières transversales.

Mme Passirani répond que dans la partie "science de l'ingénieur", les disciplines "math, physique, chimie" représentent déjà une partie importante de la PACES, il en est de même pour les sciences humaines. Au niveau "science de la vie" il y a des heures "présentielles" qui peuvent être considérées comme perdues mais s'ajouteront des heures encadrées au niveau du tutorat et le travail personnel. Le mode d'enseignement devra être revu pour transmettre au moins le même volume de connaissances qu'actuellement.

M. Jacquet estime qu'actuellement les bases du programme de la PACES permettent de faire de la sélection. La reconduction d'un certain nombre d'enseignements n'est pas forcément pertinente.

M. Saint-André répond qu'actuellement le programme de PACES est extrêmement chargé au niveau de l'acquisition des connaissances au détriment de l'acquisition de compétences. Il est demandé aux étudiants d'être capables d'apprendre par cœur ou presque une quantité de connaissances importante dont certaines seront effectivement rapidement oubliées soit parce que leur pertinence pédagogique est discutable pour un futur médecin ou un futur pharmacien soit parce que ces connaissances seront périmées quand ils seront eux mêmes médecins ou pharmaciens. L'objectif pédagogique est très différent de celui de la PACES : il sera d'abord "d'apprendre à apprendre" et "d'apprendre à travailler en groupe" même si les contenus pédagogiques ne seront pas fondamentalement différents.

M. Allain s'interroge sur le taux de réussite en L1 à 90 % et la possibilité de redoublement.

Mme Passirani répond que l'étudiant en redoublant une L1 ne pourra pas intégrer les filières santé mais pourra tenter à nouveau sa chance en milieu de 2^{ème} année.

M. Saint-André ajoute que dans le dispositif d'orientation d'active, il ne sera pas conseillé aux lycéens qui n'ont pas un bac S de préférence avec mention ou un bac ES ou L de préférence avec mention bien minimum, d'intégrer ces filières dont le niveau d'exigence pédagogique est important.

M. Lemaire demande comment interpréter la phrase "rendre plus facile le passage en L2 en recourant moins aux QCM".

Mme Passirani répond qu'actuellement en PACES, les matières sciences de la vie et sciences de l'ingénieur sont évaluées par QCM (épreuves de 2 heures). L'idée est d'avoir avec le contrôle continu une évaluation tout au long de l'année sans pour autant supprimer les QCM qui eux ne seront pas utilisés dans le même objectif et dans les mêmes conditions.

Mme Favreau demande combien d'étudiants représentent les reçus-collés en L1 PACES

M. Saint-André répond que le chiffre est variable d'une année à l'autre. Il peut être estimé à 150 étudiants par an. Il rappelle que la moyenne ne veut rien dire en PACES car l'objectif est de faire un classement.

M. Dumas demande si d'autres universités ont adopté ce dispositif.

M. Saint-André répond que 5 ou 6 projets ont été présentés lors d'un séminaire de la Conférence des Présidents d'Université (CPU). La majorité sont des projets de réorientation précoce, qui permettent aux étudiants de faire 8 semaines de cours, de passer un concours au bout de 8 semaines et d'intégrer une autre filière en cas d'échec. Deux universités, Rouen et Angers ont des projets assez différents mais de même nature : accompagnement progressif et restructuration des études de santé avec une ouverture vers d'autres filières dans une démarche de réussite. Le projet de Rouen est orienté vers d'autres filières paramédicales.

Mme Carion fait remarquer que les étudiants de pharmacie sont favorables au projet mais il faudra veiller à ce que l'unique porte d'accès des filières de santé soit "plurisanté" avec un niveau des étudiants homogène quelque soit le recrutement.

M. Hülsmann comprend l'objectif pédagogique et demande si des postes seront créés dans le cadre de ce projet.

M. Saint-André répond qu'une ingénierie pédagogique importante devra être mise en place notamment pour les modalités de contrôle des connaissances. La région soutiendra le projet en finançant des postes d'ingénieurs pédagogiques. Une rencontre est prévue avec l'ensemble des collectivités pour obtenir le soutien en terme d'équipement. L'ensemble des politiques comprend l'intérêt de ce projet et apporte son soutien. Il est clair que les postes créés sur la base des contingents de postes affectés à l'Université d'Angers et destinés à la réussite en licence (35 par an pendant 5 ans) seront prioritairement affectés sur ce projet "transcomposante". L'Université estime pouvoir mobiliser les moyens nécessaires pour le mener à bien.

M. Lemaire est totalement favorable à ce type d'initiative. Il souhaite connaître le mode de recrutement des tuteurs. Il estime que l'expérience du tutorat au sein de la faculté de Droit, Economie et Gestion n'a

pas été toujours satisfaisante.

Mme Passirani répond qu'actuellement les tuteurs sont recrutés en 2ème et 3ème année de médecine ou de pharmacie. Dans le cadre de "plurisanté" ils seront recrutés au niveau des licences qu'ils auront intégrées dans les différentes filières. Elle constate un nombre important de bénévoles parmi les tuteurs actuels. Ce bénévolat devrait perdurer. Par ailleurs, une unité d'enseignement "tutorat" permet également d'obtenir des ECTS. Ce système, intéressant pour les étudiants, pourrait être reconduit.

M. Saint-André ajoute qu'il faudra être attentif à la valorisation des actions de tutorat dans le cursus des étudiants de l'université d'Angers.

M. Jacquet fait part de son expérience en tant que vice président "tutorat" en 2ème année de médecine. Pour une promotion de 2ème année à 180 étudiants, 120 étudiants participaient au tutorat de façon plus ou moins active. A la différence du tutorat mis en place au sein des autres composantes, le tutorat en médecine est orienté vers la réussite au concours. Une nouvelle forme de tutorat sera à mettre en place. Les étudiants engagés dans le tutorat sont très motivés par ce projet. Il ajoute aussi que l'accompagnement des enseignants auprès des tuteurs s'est développé au niveau de la rédaction de QCM, par exemple.

M. Leriche informe qu'à l'UFR sciences, les responsables des masters MEEF physique/chimie et mathématiques ont déjà été contactés afin d'impliquer les étudiants de leurs filières. Les étudiants sont volontaires et prêts à participer au tutorat. Ce tutorat peut être validé dans leur formation de futur enseignant.

M. Saint-André ajoute qu'il s'agit d'une excellente initiative.

M. Guérin signale que les étudiants en sciences de l'ingénieur dans le cadre de la future Ecole Polytechnique Universitaire (EPU) participeront au tutorat en plurisanté.

Mme Favreau ajoute qu'à l'UFR Droit, Economie et Gestion, les étudiants de MEEF Economie ou ceux de master 2 "histoire du droit" ont également des unités d'enseignement dédiées au tutorat. Elle signale qu'il faut être vigilant sur la définition du tutorat mais reste optimiste quant à la volonté des étudiants de s'engager dans le tutorat car elle a constaté chez eux une réelle volonté de s'impliquer pour les autres. Dans le cadre du tutorat de médecine, la perspective du concours fait que les étudiants sont beaucoup plus assidus. A l'UFR Droit, Economie et Gestion, dans le cadre du tutorat mis en place pour "le plan réussite licence" la fréquentation était extrêmement irrégulière et attirait parfois des étudiants qui n'avaient pas de réels besoins.

M. Allain demande quelle sera la répartition des étudiants au sein des enseignements avec une

configuration de deux amphis de 600.

Mme Passirani répond qu'il y aura quelques enseignements à 1000 étudiants, des groupes à 500 et des groupes à 50 étudiants (20 groupes de travaux dirigés).

M. Peltier propose de voter sur le projet d'expérimentation présenté. La commission émet un avis favorable avec 25 voix pour et une abstention.

4. Inscriptions des étudiants aux cours dispensés par Anjou Inter langues : intervention de M. Dumas, président d'Anjou Inter langues (AIL)

M. Peltier informe que la collaboration entre Anjou Inter langues et l'Université d'Angers remonte à 1999.

M. Dumas rappelle que depuis l'année dernière, les UEL devant correspondre réellement à des enseignements d'ouverture, les étudiants s'inscrivent aux cours dispensés par Anjou Inter langues sur des niveaux d'initiation sur un seul semestre. Lors de la dernière commission de la formation et de la vie étudiante, il a été débattu de la possibilité de verser une allocation de 50 euros aux étudiants souhaitant poursuivre les cours dispensés par Anjou Inter Langues au second semestre.

Anjou Inter langues a été créée avec quatre partenaires : l'Université d'Angers, l'ESSCA (École Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers), l'Université Catholique de l'Ouest (UCO) et la mairie d'Angers. L'affichage sur le site d'AIL est le suivant : les cours hors cursus sont gratuits pour les étudiants de l'UCO et de l'ESSCA et payant pour ceux de l'Université d'Angers (lorsqu'ils suivent un cours hors cadre de leur formation). Cette disposition avait fait l'objet d'une décision de l'Université d'Angers qui souhaitait à l'origine se prémunir contre une inscription massive des étudiants en régulant la participation aux cours par le biais d'une inscription payante. Une augmentation "massive" des inscriptions ferait exploser la part variable que verse l'Université d'Angers à Anjou Inter langues pour son fonctionnement. Cependant le risque est limité. Actuellement le volume horaire de la majorité des cours est de deux séances d'une heure trente par semaine. Il a été discuté de la possibilité de limiter l'augmentation de la part variable en ne prenant en charge dans le calcul que les étudiants ayant suivi 70 % des cours et ayant participé aux évaluations.

M. Dumas ajoute que dans les faits, Anjou Inter Langues n'a pas les moyens de vérifier si les cours sont suivis dans le cadre d'un parcours de formation ou pas. Le Conseil d'Administration d'Anjou Inter Langues s'est prononcé favorablement sur la gratuité des cours pour l'Université d'Angers.

M. Peltier rappelle que l'Université d'Angers verse 2 quotités à Anjou Inter Langues : une part fixe et une part variable qui dépend du nombre d'étudiants qui suivent les cours. Il propose de revenir à une gratuité totale pour les étudiants de l'Université d'Angers et propose également d'envisager en fin

d'année un bilan du nombre des fréquentations effectives, c'est à dire assiduité aux cours et présence aux examens afin d'éviter un dérapage éventuel.

M. Dumas informe que les effectifs sont en forte baisse cette année.

M. Saint-André rappelle que les questions d'ordre financier sont de la compétence du conseil d'administration. Dans le cas d'une modification des modalités de calcul de la part variable, une proposition d'avenant à la convention devra être soumise au conseil d'administration.

M. Hülsman souhaite connaître les effectifs.

M. Peltier répond que l'on dénombre une centaine d'étudiants inscrits en UEL et 170 étudiants inscrits au titre de leur cursus (3ème langue à l'UFR LLSH, enseignement de langue en master management international à l'UFR DEG). L'Université d'Angers est le premier utilisateur d'Anjou inter langues.

Il propose ensuite d'annuler le vote de la CFVU du 23 septembre 2013 sur la mise en place d'une enveloppe budgétaire de 1000 euros qui aurait permis à 20 étudiants de poursuivre les enseignements de langues à AIL au second semestre et de voter sur la gratuité totale pour les étudiants de l'Université d'Angers qui souhaitent participer aux cours proposés par Anjou Inter langues.

Ces propositions sont approuvées avec 23 voix pour et une abstention.

5. Conventions :

5.1. Information : Avenant relatif à la convention cadre licence et master entre l'Université d'Angers et l'Association Saint-Yves

M. Peltier informe que cet avenant porte sur un parcours spécifique de l'IFEPSA, établissement de formation de professeur d'éducation physique et sportive qui propose également un master 2 activité physique adapté pour la santé. L'IFEPSA dépend de l'UCO. Le parcours "activités physiques adaptées pour la santé" sera introduit sous la mention "SIMS" Sciences Ingénierie et Management de la Santé pour lequel nous avons une habilitation. Cette mention est rattachée à la faculté des sciences, à l'UFR SPIS et à la faculté de médecine. Avant la mise en place de l'accréditation (à partir de 2016), il était nécessaire de trouver un point de rattachement dans le cadre d'un conventionnement. Il s'est avéré que la mention SIMS était compatible avec ce parcours. Il ajoute qu'il y a une dizaine d'inscrits dans le master 2 activités physiques adaptées pour la santé et que chaque année des étudiants issus de cette formation sont en stage au CHU d'Angers et certains poursuivent en doctorat.

5.2. Création : Convention relative à la licence ingénierie des services, parcours : Arts du spectacle/Théâtre entre l'Université d'Angers et le Théâtre Ecole d'Aquitaine (TEA)

Mme Rey présente cette convention. L'UFR ITBS a été sollicitée par le théâtre Ecole d'Aquitaine présidé par Philippe Violanti, directeur de l'agence d'ingénierie culturelle Acqua Viva Production (Rennes), créée en 1992, et du Festival des Accroche-cœurs d'Angers depuis 2010. L'Université de Bordeaux n'a pas souhaité s'engager dans ce projet de formation. Les cours ont lieu au TEA et seront assurés par des enseignants de l'ITBS et par des enseignants ou intervenants recrutés par le TEA.

M. Peltier met au vote cette convention. La commission de la formation et de la vie universitaire émet un avis favorable avec 22 voix pour et 2 abstentions.

Il informe qu'actuellement, des visites dans les composantes sont organisées afin de faire un point sur la loi ESR du 22 juillet 2013 et sur la mise en place de l'accréditation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de l'Université

Jean-Paul Saint-André

Le Vice Président du CEVU

Didier Peltier

La Directrice des Enseignements et de
la Vie Etudiante

Brigitte Brault